

**RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT  
SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES (SCAF)**

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
EXAMEN DES ÉTATS FINANCIERS RÉVISÉS DE 2003 .....	135
TYPE D'AUDIT REQUIS POUR LES ÉTATS FINANCIERS DE 2004 .....	135
NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR .....	135
PLAN STRATÉGIQUE DU SECRÉTARIAT .....	135
KIT ÉDUCATIF .....	136
GARDE DES FONDS DU SECRÉTARIAT DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE .....	136
RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DANS LA ZONE DE LA CONVENTION .....	136
SOUTIEN POUR UNE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS .....	136
EXAMEN DU BUDGET 2004 .....	137
RECOUVREMENT DES FRAIS .....	137
FONDS DE RÉSERVE .....	138
BUDGET DE 2005 .....	138
Salaires des cadres .....	138
Dispositions relatives aux prochaines réunions .....	138
Avis émis par les autres comités .....	139
FINANCEMENT PLURIANNUEL DES PROJETS DU COMITÉ SCIENTIFIQUE .....	139
CONTRIBUTIONS DES MEMBRES .....	140
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2006 .....	140
FONDS DU SDC .....	141
CLÔTURE DE LA RÉUNION .....	141
APPENDICE I :   Ordre du jour .....	142
APPENDICE II :   Examen du budget 2004, budget 2005 et prévisions budgétaires 2006 .....	143
APPENDICE III :  Contributions des Membres pour 2005 .....	144

## **RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES (SCAF)**

La Commission a renvoyé la question 3 (Finances et administration) de son ordre du jour (CCAMLR-XXIII/1, appendice A) au SCAF. L'ordre du jour du Comité est adopté (appendice I).

### **EXAMEN DES ÉTATS FINANCIERS RÉVISÉS DE 2003**

2. Le Comité note qu'un audit exhaustif a été réalisé sur les états financiers de 2003. Le rapport n'a mis en évidence aucun cas de non-respect du Règlement financier ou des Normes comptables internationales. Le Comité **recommande à la Commission d'accepter les états financiers présentés dans CCAMLR-XXIII/3.**

### **TYPE D'AUDIT REQUIS POUR LES ÉTATS FINANCIERS DE 2004**

3. Le Comité note que la Commission avait décidé en 1994 qu'un audit intégral devait être effectué en moyenne tous les deux ans, et en 1995, au moins tous les trois ans. Il prend note du fait que le Directeur de l'administration et des finances quittera son poste à la fin de 2004 et qu'il serait prudent de faire réaliser un audit exhaustif des comptes avant l'entrée en fonction du nouveau directeur. **Il recommande à la Commission d'exiger un audit intégral des états financiers de 2004.**

### **NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR**

4. Le Bureau national d'audit comptable australien est le vérificateur officiel de la Commission depuis sa fondation. La nomination de deux ans du Bureau étant venue à expiration à la fin de l'audit des états financiers de 2003, le Comité **recommande à la Commission de charger le bureau national d'audit comptable australien de l'audit des états financiers de 2004 et 2005.**

### **PLAN STRATÉGIQUE DU SECRÉTARIAT**

5. Le secrétaire exécutif présente son rapport (résumé dans le document CCAMLR-XXIII/37). Le Comité rappelle que ce rapport représente un élément important de l'évaluation annuelle de la performance du secrétaire exécutif. Le rapport fait plus particulièrement référence au fait que, avec la mise en œuvre intégrale des contrats de travail du personnel, du système d'évaluation des compétences, de l'accord de confidentialité et du code de conduite en matière de technologie de l'information, toutes les recommandations émises en 1997 lors de l'Audit de gestion du secrétariat ont été suivies. Le secrétaire exécutif avise que la mise en œuvre du Plan stratégique a permis au secrétariat de faire face de la manière la plus rapide et efficace aux changements et à l'accroissement des exigences de la Commission et du Comité scientifique. Cependant, la charge de travail pouvant être confiée

au personnel qualifié du secrétariat étant limitée, il ne sera plus toujours possible de répondre aux demandes de la Commission, demandes toujours plus nombreuses et plus complexes, par un financement marginal des tâches spécifiques.

6. Le Comité reconnaît que certaines questions auxquelles doit faire face le secrétariat requièrent du secrétaire exécutif qu'il fasse appel à une expertise juridique, indépendante, nationale et internationale. A cet égard, le Royaume-Uni et les Etats-Unis offrent d'apporter leur assistance au fur et à mesure des besoins. Le Comité note également qu'il serait judicieux d'établir un premier niveau d'expertise juridique au sein du secrétariat en offrant une formation juridique spécialisée à certains membres du personnel.

7. Après l'examen détaillé du rapport, le Comité prend note avec satisfaction des diverses mesures prises par le secrétaire exécutif.

#### KIT ÉDUCATIF

8. Le Comité prend note de l'état d'avancement du kit éducatif, décrit par le secrétariat dans le document CCAMLR-XXIII/BG/18.

#### GARDE DES FONDS DU SECRÉTARIAT DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

9. Le Comité a pris note de l'avis des Etats-Unis, en leur qualité de dépositaire du Traité sur l'Antarctique, selon lequel, bien que le secrétariat du Traité sur l'Antarctique soit désormais opérationnel, le transfert des fonds détenus actuellement en son nom par le secrétariat de la CCAMLR, ne peut encore avoir lieu. Ce transfert sera possible dès qu'auront été résolues des questions administratives liées aux transferts de devises étrangères. Le Comité note que la garde temporaire des fonds par la CCAMLR ne pose aucun problème.

#### RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DANS LA ZONE DE LA CONVENTION

10. Le Comité reconnaît que, soumis sous la forme actuelle, les rapports des Membres n'ont guère de valeur, ni pour les autres Membres, ni pour le grand public. En effet, les rapports sont généralement inégaux dans leur présentation et dans leur contenu et ils ne sont pas soumis par tous les Membres. Comme les rapports donnent une idée des activités de chaque Membre qui ne sont pas mentionnées dans les publications de la Commission, il est considéré qu'il ne conviendrait pas d'en cesser la publication. Le Comité **recommande à la Commission de charger le secrétaire exécutif de rédiger en concertation avec le Comité scientifique, une proposition sur le contenu des rapports et sur les conditions qui régiraient le passage dans le domaine public de certains aspects des rapports.**

#### SOUTIEN POUR UNE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS

11. Le Comité prend note du fait qu'un fonds spécial a été établi conformément à la 7<sup>e</sup> partie de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons pour aider les États en

développement dans les travaux qu'ils mènent pour satisfaire aux dispositions de l'Accord. Le Comité **recommande à la Commission de confirmer à la FAO, en sa qualité d'administrateur du fonds, qu'un soutien financier pour une participation aux réunions de la CCAMLR des parties à l'accord serait compatible avec les attributions du fonds.** Il recommande également à la Commission de charger le secrétariat d'identifier avec la FAO les procédures de candidature à suivre par lesdits États pour accéder à ce financement.

12. Le Comité **recommande à la Commission d'envisager d'inviter ONU-Océans à assister à la réunion de 2005 à titre d'observateur.**

#### EXAMEN DU BUDGET 2004

13. Le Comité prend note des résultats prévus du budget 2004, présentés dans le document CCAMLR-XXIII/4 et de l'avis du secrétariat selon lequel la publication du rapport du FSA, nettement plus volumineux que prévu, devrait entraîner des coûts supplémentaires (5 000 AUD) et qu'il en est de même pour le recrutement et la passation de fonctions avec le nouveau directeur de l'administration et des finances (A\$14 000). Comme la période de passation de fonctions n'était prévue au départ qu'en 2005, une économie compensatrice de 19 000 AUD sera dégagée du budget 2005. Compte tenu de ce qui précède, le Comité **recommande à la Commission d'adopter le budget révisé de 2004, tel qu'il est présenté à l'appendice II, y compris le surplus budgétaire prévu de 20 200 AUD.**

#### RECOUVREMENT DES FRAIS

14. Le Comité examine le système de recouvrement des frais associés à l'administration des pêcheries nouvelles et exploratoires (CCAMLR-XXII, paragraphe 3.16 et annexe 4, paragraphe 15). Il précise que :

- i) chaque pêcherie nouvelle ou exploratoire doit faire l'objet d'une notification, à savoir d'une soumission par Membre à l'égard de chaque année, groupe d'espèces et sous-zone ou division;
- ii) chaque notification doit identifier le nom des armateurs et navires dont l'intention est de mener des activités de pêche dans cette pêcherie;
- iii) chaque notification doit être accompagnée d'un paiement de 8 000 AUD à l'égard de chaque navire dont l'intention est de mener des activités de pêche dans cette pêcherie. Ce montant se compose :
  - a) d'un droit de 3 000 AUD, correspondant au recouvrement des frais administratifs;
  - b) d'une caution de 5 000 AUD, qui est remboursée dès que le navire entame ses activités de pêche dans la pêcherie pendant la saison visée aux mesures de conservation fixées par la Commission. Dans le cas où, dans une année donnée, la Commission déciderait de ne pas ouvrir une pêcherie ayant fait l'objet d'une notification, cette somme serait remboursée.

- iv) lorsque le paiement est effectué par un armement plutôt qu'un Membre, le Membre devra mentionner dans la notification :
  - a) le nom de l'armement qui effectue le paiement;
  - b) les navires concernés par ce paiement.

Si un Membre le demande, le secrétariat délivrera une facture à l'armement pour faciliter le paiement.

15. Le Comité **recommande à la Commission de confirmer que les termes ci-dessus correspondent aux termes du système.**

16. Le Comité demande au secrétariat de préparer, pour la réunion de l'année prochaine, une comparaison financière entre la portion des droits non remboursables et les frais réellement encourus.

## FONDS DE RÉSERVE

17. Le Comité a pris note de la recommandation émise par l'Allemagne selon laquelle il conviendrait de convertir le fonds de réserve en un fonds de roulement qui permettrait de satisfaire plus directement les problèmes de liquidité que la Commission pourrait rencontrer. Le Comité estime que, comme le fonds de réserve n'a été établi dans son format actuel que récemment et qu'il est soumis à une procédure de contrôle stricte, il n'est pas nécessaire d'envisager de changements à ce stade. Le Comité prend note du fait que le fonds de réserve a atteint le solde visé.

## BUDGET DE 2005

### Salaires des cadres

18. Le Comité n'a pas réussi, à ce stade, à trouver d'alternative spécifique à la structure salariale des cadres, mais prend note du fait que la révision du système des Nations Unies touche à sa fin. Il renvoie cette question à sa prochaine session.

### Dispositions relatives aux prochaines réunions

19. L'Australie avise le Comité de l'état d'avancement des négociations relatives au bail du bâtiment situé au 181 Macquarie Street, à Hobart, pour le siège de la Commission et qui comporte des salles de réunion. Le secrétaire exécutif déclare que le bâtiment conviendra pour les besoins de la Commission et que les implications financières de la relocalisation en juillet 2005 ont été inscrites dans le projet de budget.

20. Le Comité reconnaît que le déménagement dans ces nouveaux locaux entraîne un engagement de quinze ans, mais qu'il garantit au secrétariat et à la Commission des installations convenables pour cette même période. Constatant que ce déménagement permettra d'améliorer plus particulièrement la qualité et la sécurité des salles de réunion, le

Comité félicite le secrétariat pour les efforts qu'il a fournis à cet égard et **recommande à la Commission de charger le secrétaire exécutif de travailler avec les gouvernements de l'Australie et de la Tasmanie pour finaliser les accords de sorte que l'année prochaine, les réunions puissent avoir lieu dans les nouveaux locaux.**

21. Le Comité note avec satisfaction le travail accompli par l'Australie, l'Etat de la Tasmanie, le propriétaire des locaux concernés et le secrétariat pour arriver à une solution si impressionnante à deux des principales requêtes à long terme de la Commission, à savoir un siège permanent et des salles convenant aux réunions annuelles.

Avis émis par les autres comités

22. Le Comité prend note de l'avis émis par le président du SCIC selon lequel, bien que le SCIC n'ait pas encore terminé ses délibérations, il est prévu que la seule recommandation qu'il puisse faire à la présente réunion, dont l'impact sur le budget sera important, concerne le fonctionnement du C-VMS. Il est précisé que cette implication budgétaire pour 2005 a déjà été inscrite dans le projet de budget présenté dans le document CCAMLR-XXIII/4.

23. Le Comité a pris note de l'avis du Comité scientifique sur son propre budget et sur les postes budgétaires de la Commission qui présentent un intérêt particulier pour le Comité scientifique. Le budget du Comité scientifique se compose principalement des frais liés au soutien accordé à ses groupes de travail. Il est précisé qu'en général, le financement demandé par le Comité scientifique est couvert par des dispositions stipulées dans le budget présenté dans le document CCAMLR-XXIII/4. Le SCAF **recommande à la Commission d'approuver le budget du Comité scientifique d'un montant de 208 300 AUD et de le porter au budget de la Commission pour 2005.**

24. Afin de garantir la responsabilité fiscale, le Comité approuve le principe selon lequel le Comité scientifique, lorsqu'il sollicite des fonds pour engager des consultants, identifie clairement les tâches et les services attendus, en précisant les points pertinents et les dates auxquelles l'examen est requis.

25. Le Comité note qu'au terme de ses délibérations, il est en mesure de présenter un budget pour 2005 qui prévoit une croissance réelle nulle des contributions des Membres. Le Comité recommande à la **Commission d'adopter le budget 2005, tel qu'il est présenté à l'appendice II du présent rapport.**

#### FINANCEMENT PLURIANNUEL DES PROJETS DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

26. Notant que la possibilité de reporter des fonds alloués à des tâches spécifiques à des années ultérieures aiderait le Comité scientifique dans ses travaux, le SCAF **recommande à la Commission d'autoriser l'utilisation d'un fonds spécial à cet égard, aux termes suivants :**

- i) **En présentant son budget de l'année suivante à la Commission, le Comité scientifique peut aviser celle-ci que certaines tâches ne seront pas forcément accomplies cette année-là. Le Comité devra alors indiquer la période**

d'accomplissement de cette tâche, d'un maximum de trois ans. Ces tâches peuvent être prévues dans le budget propre du Comité scientifique ou leur financement peut être prélevé sous forme de dépense portée dans le budget de la Commission.

- ii) Dans de telles circonstances, la Commission peut autoriser que les fonds alloués à ces tâches soient transférés dans le fonds spécial à la fin de l'année suivante si la tâche n'est pas terminée dans l'année, et proportionnellement à ce qu'il en reste à effectuer.
- iii) Les fonds ainsi transférés dans le fonds spécial, ainsi que les intérêts cumulés, seront ensuite utilisés à seule fin de financer la tâche pour laquelle ils avaient été alloués.
- iv) Une fois cette tâche terminée, ou à la fin de la période spécifiée à l'alinéa i), les fonds alloués à cette tâche qui n'auront pas été utilisés seront transférés dans le fonds d'exploitation général, dans le compte de l'Excédent de revenus.

27. Le Comité prend note de la demande formulée par le Comité scientifique, selon laquelle celui-ci désire reporter aux années ultérieures la somme de 4 500 AUD, prévue au budget des dépenses pour procéder à la révision du modèle de rendement généralisé en 2004. **Il recommande à la Commission d'autoriser le report de cette dépense conformément à la procédure précitée.**

#### CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

28. La Belgique avise le Comité qu'elle prévoit un retard dans le paiement de sa contribution de 2005, en raison de changements administratifs qui ne devraient affecter que cette année-là. L'Argentine, l'Espagne et l'Uruguay prévoient également des retards résultant de procédures administratives. Notant que l'on espère toujours une réduction du nombre de Membres demandant un délai de paiement, le SCAF avise qu'il continuera d'envisager la possibilité de facturer des intérêts de retard ou de prendre d'autres mesures qui encourageraient le prompt versement des contributions. Le Comité **recommande à la Commission d'accorder, en vertu de la Règle 5.6 du Règlement financier, un délai de paiement des contributions de 2005 à l'Argentine, la Belgique, la République de Corée, l'Espagne et l'Uruguay.**

29. Le Comité **recommande à la Commission d'utiliser, pour calculer les contributions des Membres au budget de 2005, la même formule que celle utilisée en 2004, et de continuer à l'utiliser les années suivantes jusqu'à ce qu'un Membre en demande la révision.**

#### PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2006

30. Le Comité présente à la Commission les prévisions budgétaires pour 2006, notant qu'il n'est pas prévu de croissance réelle des contributions des Membres. Le SCAF rappelle

toutefois son avis des années précédentes selon lequel les chiffres figurant dans ce budget ne sont présentés qu'à titre indicatif et que les Membres devraient user de prudence s'ils devaient les utiliser pour leurs propres prévisions budgétaires.

#### FONDS DU SDC

31. Le Comité prend note du fait que la somme allouée l'année dernière par la Commission à l'essai de C-VMS, à prélever du fonds du SDC, ne devrait pas être dépassée et que ce fonds n'a fait l'objet d'aucune autre demande.

#### CLÔTURE DE LA RÉUNION

32. Le Comité note avec regret le départ imminent du directeur de l'administration et des finances, M. Jim Rossiter. Il le remercie pour le travail qu'il a accompli sans relâche ces 13 dernières années et lui souhaite ce qu'il y a de meilleur pour l'avenir.

33. Le rapport de la réunion est adopté.

## ORDRE DU JOUR

Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF)  
(Hobart, Australie, du 25 au 29 octobre 2004)

1. Organisation de la réunion
2. Examen des états financiers révisés de 2003
3. Type d'audit requis pour les états financiers de 2004
4. Plan stratégique du secrétariat
5. Rapports d'activités des Membres
6. Kit éducatif
7. Soutien de la participation aux réunions
8. Examen du budget de 2004
9. Recouvrement des frais
10. Fonds de réserve
11. Budget de 2005
  - i) Salaires des cadres
  - ii) Examen des dispositions relatives aux prochaines réunions
  - iii) Proposition de C-VMS
  - iv) Budget du Comité scientifique
  - v) Avis rendu par le SCIC
12. Contributions des Membres
  - i) Dates de versement des contributions des Membres
  - ii) Application de la formule de contribution
13. Prévisions budgétaires pour 2006
14. Fonds du SDC
15. Autres questions renvoyées par la Commission
16. Adoption du rapport.

## APPENDICE II

**EXAMEN DU BUDGET 2004, BUDGET 2005 ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2006**  
(tous les montants sont en dollars australiens)

Budget 2004				Budget	Prévisions
Adopté en 2003	Révisé	Variance		2005	2006
<b>REVENUS</b>					
2 508 600	2 508 600	0	Contributions annuelles des Membres	2 580 000	2 655 100
0	0	0	Contribution des nouveaux Membres	0	0
(8 100)	(8 100)	0	Des fonds spéciaux	0	0
43 400	43 400	0	Intérêts	46 200	52 900
410 500	409 000	(1 500)	Imposition du personnel	433 900	437 000
0	31 700	31 700	Excédent de l'année précédente	20 200	0
<u>2 954 400</u>	<u>2 984 600</u>	<u>30 200</u>		<u>3 080 300</u>	<u>3 145 000</u>
<b>DÉPENSES</b>					
505 600	505 600	0	Gestion des données	512 700	534 100
505 500	505 500	0	Respect de la réglementation	613 800	622 200
650 200	654 200	4 000	Communications	680 700	705 100
289 000	289 000	0	Services information	283 500	292 000
255 400	255 400	0	Technologie de l'information	258 100	265 800
748 700	754 700	6 000	Administration	731 500	725 800
<u>2 954 400</u>	<u>2 964 400</u>	<u>10 000</u>		<u>3 080 300</u>	<u>3 145 000</u>
<b>Dépenses allouées par sous-poste</b>					
2 127 200	2 145 200	18 000	Salaires et primes	2 162 300	2 201 400
143 100	143 100	0	Équipement	161 400	166 200
46 800	46 800	0	Assurances et maintenance	64 200	66 100
32 500	32 500	0	Formation	38 500	39 700
248 500	248 500	0	Salles et équipement de réunion	216 000	264 500
130 800	122 800	(8 000)	Déplacements	188 200	142 200
54 000	54 000	0	Impression et photocopie	54 100	60 700
86 600	86 600	0	Communication	89 200	91 900
84 900	84 900	0	Divers	106 400	112 600
<u>2 954 400</u>	<u>2 964 400</u>	<u>10 000</u>		<u>3 080 300</u>	<u>3 145 300</u>
Excédent pour l'année		20 200			

**CONTRIBUTIONS DES MEMBRES POUR 2005**

Contributions au fonds d'exploitation général – Payable au 1<sup>er</sup> mars 2005  
(les montants sont en dollars australiens)

Membre	Base	Pêche	Total
Afrique du Sud	103 615	2 197	105 812
Allemagne	103 615		103 615
Argentine*	103 615		103 615
Australie	103 615	10 719	114 334
Belgique*	103 615		103 615
Brésil	103 615		103 615
Chili	103 615	5 813	109 428
Communauté européenne	103 615		103 615
Corée, République de *	103 615	6 525	110 140
Espagne*	103 615	2 633	106 248
Etats-Unis	103 615	2 672	106 287
France	103 615	17 797	121 412
Inde	103 615		103 615
Italie	103 615		103 615
Japon	103 615	20 225	123 840
Namibie	103 615		103 615
Norvège	103 615		103 615
Nouvelle-Zélande	103 615	3 957	107 572
Pologne	103 615	4 440	108 055
Royaume-Uni	103 615	4 914	108 529
Russie	103 615	2 376	105 991
Suède	103 615		103 615
Ukraine	103 615	7 304	110 919
Uruguay*	103 615	1 668	105 283
	<u>2 486 760</u>	<u>93 240</u>	<u>2 580 000</u>

\* Extension du délai de paiement approuvé par la Commission